

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 juillet 2025 à 19h00 en séance ordinaire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Date de transmission : 1^{er} juillet 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2025
2. Placement : ouverture d'un compte à terme
3. Recensement 2026 de la population : création de trois emplois d'agents recenseurs
4. Agrément de nouveaux associés pour l'association de chasse la Gilloise - Lot 1
5. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable
6. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
7. Compte rendu des décisions

Séance du 7 juillet 2025 à 19h00

Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :

Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,
M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, M. François
SCHWARTZ, Mme Stéphanie SIEGEL, M. Pierre WEBER, M. Camille
SCHAEFFER, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY, M. Thibaut
MERTZ

Nombre de

Conseillers municipaux élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Procuration(s) : 03

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Claudie
SCHNELZAUER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

- - -

Procuration(s) :

Mme Danièle LUCAS à Mme Marielle HELLBOURG
M. Christophe HEILIGENSTEIN à M. Laurent FARON
Mme Claudie SCHNELZAUER à M. Eric SCHWEBEL

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°22/2025

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2025

- Vu le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 dans les formes et contenus présentés.

n°23/2025

PLACEMENT : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts,

- Considérant toutefois que les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière, ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;
- Considérant que le placement est à court terme sur une durée maximum de 12 mois,
- Considérant que le placement en cours arrivera à échéance le 29 juillet 2025,
- Considérant que les taux des placements à terme sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois et que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;
- Considérant encore que le montant placé devra sans doute être mobilisé au cours du second semestre 2025 ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 200.000 € pendant 3 mois à l'échéance du placement en cours ;
- **INDIQUE** que l'origine des fonds est la suivante : Cession de la parcelle bâtie n°121/41 en section 17 (ban d'Oberhaslach), pour un montant de 215.000 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

n°24/2025

RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

- Entendu le Maire qui explique que le recensement de la population de Niederhaslach aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026 et qu'il est par conséquent nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,
- Considérant que deux demi-journées de formation sont prévues pour les agents recenseurs,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
1 abstention – 14 voix pour

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet ;
- **DIT** que les agents seront payés à raison de :
 - . 1,33 € par feuille de logement remplie,
 - . 2,03 € par bulletin individuel rempli,
- **DIT** encore que les agents recenseurs non titulaires recevront 4 heures de SMIC par demi-journée de formation à laquelle ils participeront, 4 heures de SMIC pour les opérations préparatoires et 4 heures de SMIC pour les opérations de contrôle accomplies au terme du recensement,
- **INDIQUE** que les agents recenseurs seront payés à la fin du recensement.

n°25/2025

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE LA GILLOISE – LOT 1

- Vu le Cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment les articles 10 et 17 relatifs à l'agrément des locataires ;
- Vu le courriel du 17 juin 2025 par lequel M. Eric JACQUOT, Président de l'association de chasse, demande l'agrément de nouveaux associés pour l'association « La Gilloise », locataire du lot de chasse n°1 à Niederhaslach,
- Vu le dossier de demande d'admission de MM. Laurent LEMAIRE et Etienne MATHEY en qualité d'associés,
- Vu les avis favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultés par courriel du 19 juin 2025 qui se sont prononcés,

- Vu notamment l'avis du FIDS du 07 juillet 2025, favorable quant à l'agrément et M. Laurent LEMAIRE et favorable à l'agrément de M. Etienne MATHEY, sous réserve qu'il produise l'attestation sur l'honneur de paiement des cotisations cynégétiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'agréer M. Laurent LEMAIRE pour la durée restant du bail pour le lot n°1,
- **DIT** que M. Etienne MATHEY est agréé sous réserve qu'ils produise l'attestation sur l'honneur de paiement des cotisations cynégétiques,
- **DIT** que la liste des associés de l'association de chasse « La Gilloise » locataire du lot de chasse n°01 s'établit comme suit après délibération de ce jour : MM. Eric JACQUOT (Président), Hubert DERIGNY (Président-adjoint et secrétaire), Louis BALSAMO, André HAMM, Julien FURST, Pascal BOTZONG, Christian BRUCHEZ, Michel IRION, Laurent LEMAIRE, Etienne MATHEY (sous réserve de production de l'attestation de paiement des cotisations cynégétiques), Dominique MARET, Cédric MEYER, Christian SCHMEISSER, Stanislas SOKOLSKI, Calin VOICU.

n°26/2025

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Entendu le Maire qui donne connaissance du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable dressé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui a également été transmis aux conseillers ;

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE**, sans observation, du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public eau potable.

n°27/2025

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- Entendu le Maire qui donne connaissance du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement dressé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui a été transmis aux conseillers ;

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE**, sans observation, du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public pour l'assainissement collectif et non collectif.

n°28/2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 16 juin 2025 à ce jour :

Date	Numéro	Objet
24/06/2025	10/2025	Ne pas préempter le 26 rue de la Forêt
26/06/2025	11/2025	Assurance de la tractopelle CAT0428DKB

La séance est levée à 19h30

Pour copie certifiée conforme,
Niederhaslach, le 24 juillet 2025
La Maire,
Marielle HELLBourg

La secrétaire de séance
Sandrine ZERR